

À la mémoire de M. Rosaire Ouellet, maire de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière

C'est avec beaucoup d'émotions que les élus et le personnel de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière ont appris la grave maladie et le décès soudain de M. Rosaire Ouellet.

Tout au long de ses dix ans comme maire, appuyé de son équipe, il a brillamment mené plusieurs projets en gardant toujours à l'esprit le bien-être des citoyens et des citoyennes ainsi que le développement de sa municipalité et du milieu Pocatois.

Doté d'une grande écoute, respectueux et attentif aux besoins de tous, cet homme visionnaire et d'action a toujours démontré un leadership visant la compréhension et l'harmonie. Nous nous souviendrons d'un maire de conviction, mais avant tout d'un homme fier de ses racines et de sa municipalité.

Toutes nos pensées sont pour son épouse Claire, son fils Francis, son père, ses frères, ses sœurs et leurs familles.

M. Rosaire a déposé à jamais son empreinte dans nos cœurs.

Son dernier message : « **Dites aux citoyens que je les aime.** »

Les élus et le personnel de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière

Les membres de la famille accueilleront les parents et ami(e)s pour recevoir les condoléances au Complexe funéraire Marius Pelletier inc. 409, 9e Rue boul. Desrochers, La Pocatière, Qc. G0R 1Z0 le samedi 2 septembre 2023, de 10 h à 13 h 45. Le service religieux sera célébré, ce même jour, à 14 h en la cathédrale Sainte-Anne-de-la-Pocatière et de là les cendres seront déposées au columbarium de la résidence funéraire.

Vos témoignages de sympathie peuvent se traduire par un don à la Fondation de l'hôpital Notre-Dame-de-Fatima de La Pocatière. Don en ligne : www.fondationhndf.ca ou à la Fondation André-Côté. Don en ligne: www.fondationandrecote.ca ou à la Société canadienne du cancer. Don en ligne: cancer.ca

25 ans d'existence pour le groupe Reg'Art !

Eh oui, 1998 marque le début de la fondation de notre regroupement d'artistes peintres du Kamouraska. Toutes ces belles années à vous présenter fièrement nos œuvres et à apprécier votre encouragement !

Notre galerie sera ouverte de 10 h à 17 h du mercredi au dimanche pendant le mois d'août. De plus, nous profiterons des parterres près de l'église pour peindre à l'extérieur tous les samedis et dimanches jusqu'au 1^{er} septembre. Nous terminerons la saison estivale par notre événement traditionnel Reg'art en Couleurs, les 2 et 3 septembre.

N'hésitez pas à consulter notre page Facebook pour ne rien manquer de nos activités !

On vous attend!

Vers une conformité des installations septiques au règlement provincial Q-2,r.22 sur le territoire

Toute installation septique sur le territoire de la Municipalité devrait être conforme au règlement du ministère de l'Environnement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2,r.22) *.

Lorsque ce n'est pas le cas, il y a un rejet dans l'environnement qui occasionne des nuisances. À l'occasion des visites d'inspection, les résidents dont l'installation septique est jugée défectueuse ou non conforme au règlement provincial Q-2,r.22 reçoivent un avis de non-conformité.

Nous vous demandons de communiquer avec monsieur Colin Bard, inspecteur municipal, au 418 856-3192 pour faire inspecter votre installation septique et obtenir le nom des technologues en installation septique.

La Municipalité offre un incitatif financier à la mise aux normes des installations septiques à toutes les résidences isolées de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière ayant un problème de rejet dans l'environnement.

Un crédit de taxes de 1100 \$ sera octroyé pour tout immeuble qui fera l'objet d'une mise à la conformité des installations septiques, et ce, sur réception de l'attestation de conformité des travaux signée par l'inspecteur municipal ou l'inspecteur régional.

Un budget annuel de 11 000 \$ est alloué pour ce programme.

* Lien internet vers le Règlement Q-2,r.22:

<https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/rc/Q-2,%20r.%2022>

Les temps changent... pas que le climat! Infos que les pros du bac brun connaissent

- 1. Des alliés précieux**
Contre les odeurs ou les insectes, placez du **papier journal** ou du **bicarbonate de soude** au fond de votre bac ou entre chaque ajout de matières. Une fois vide, lavez-le avec du bicarbonate de soude, de l'eau et du vinaigre!
- 2. Le froid vous aidera**
Les viandes, les poissons et les résidus animaliers dégagent des odeurs fortes, vous pouvez les entreposer au congélateur entre chaque collecte.
- 3. Manques pas ta collecte!**
Profitez de la collecte chaque semaine pour faire vider le bac même s'il n'est pas plein. Truc de pro : mettez-vous un rappel afin d'être sûr de ne pas l'oublier!
- 4. Il est facile d'utilisation**
Ce bac complète tout simplement vos deux autres. Une bonne astuce est de disposer d'un petit bac de cuisine à vider de temps à autre pour éviter de s'y rendre chaque fois.

En résumé

Que vous soyez un, deux ou dix dans votre maison, **vos matières organiques ne sont pas des déchets ! Si vous ne les compostez pas à la maison, mettez-les au bac brun!**

Contactez votre municipalité pour en faire la demande!

1 888 856-5552, option 1 | co-eco.org | info@co-eco.org | facebook.com/coecobs/

Rappel de certains articles du règlement n° 359 concernant les nuisances

Article 18.3 NUISANCE GÉNÉRALE

Tout bruit excessif susceptible de troubler la paix ou la tranquillité d'une ou de plusieurs personnes qui résident, travaillent ou se trouvent dans le voisinage constitue une nuisance et la personne qui émet un tel bruit, qui est le propriétaire, l'opérateur, l'utilisateur ou qui a la garde ou le contrôle de la source de ce bruit ou qui en tolère l'émission commet une infraction.

Il en est de même concernant les nuisances spécifiques: le bruit excessif produit entre 23 h le samedi ou la veille d'un jour férié et 8 h le dimanche ou ledit jour férié, ou entre 23 h et 7 h le lendemain pour les autres journées de la semaine :

- par les véhicules, la machinerie, l'outillage ou l'équipement utilisés à l'occasion de travaux d'excavation, de remblayage ou de nivellement sur un terrain ou dans une rue, ou à l'occasion de travaux d'érection, de modification, de rénovation ou de démolition d'une construction, et susceptible de troubler la paix ou la tranquillité d'une ou de plusieurs personnes qui résident, travaillent ou se trouvent dans le voisinage constitue une nuisance et la personne qui est le propriétaire, l'opérateur, l'utilisateur ou qui a la garde ou le contrôle de la source de ce bruit ou qui en tolère l'émission commet une infraction (Article 18.4.6)
- par des travaux de réparation, de modification ou d'entretien de véhicules, de moteurs, de pièces mécaniques et de machinerie, ou par des tests et essais sur ces véhicules et équipements, et susceptible de troubler la paix ou la tranquillité d'une ou de plusieurs personnes qui résident, travaillent ou se trouvent dans le voisinage, constitue une nuisance et la personne qui est le propriétaire, l'opérateur, l'utilisateur ou qui a la garde ou le contrôle de la source de ce bruit ou qui en tolère l'émission commet une infraction. (Article 18.4.7)
- par une tondeuse électrique ou à essence, par un motoculteur, par une scie à chaîne, par un taille-bordures ou par tout autre appareil électrique ou à essence servant à l'entretien des pelouses, des arbres et des arbustes ou à la coupe ou la fente du bois, et susceptible de troubler la paix ou la tranquillité d'une ou de plusieurs personnes qui résident, travaillent ou se trouvent dans le voisinage, constitue une nuisance et la personne qui est le propriétaire, l'opérateur, l'utilisateur ou qui a la garde ou le contrôle de la source de ce bruit ou qui en tolère l'émission commet une infraction. (Article 18.4.9)

Article 20 PIÈCES PYROTECHNIQUES DOMESTIQUES (FEUX D'ARTIFICES)

Le fait de faire usage ou de permettre de faire usage de pièces pyrotechniques domestiques constitue une nuisance et est prohibé.

Sont considérées des pièces pyrotechniques domestiques celles comportant un risque restreint, généralement utilisées à des fins de divertissement, telles que les pièces suivantes : pluie de feu, fontaines, pluie d'or, feux de pelouse, soleils tournants, chandelles romaines, volcans, brillants et pétards de Noël.

Article 26 INFRACTIONS ET AMENDES

Quiconque contrevient à l'une des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible :

- d'une amende minimale de deux cents dollars (200 \$) pour une première infraction si le contrevenant est une personne physique et de trois cents dollars (300 \$) pour une première infraction si la personne est une personne morale.

- d'une amende minimum de trois cents dollars (300 \$) pour récidive si le contrevenant est une personne physique et d'une amende minimum de cinq cents dollars (500 \$) pour une récidive si le contrevenant est une personne morale.

Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus.

N'hésitez pas à contacter le bureau municipal pour plus d'information au 418 856-3192 ou à paroisse@ste-anne-de-la-pocatiere.com

Yoga

D'intensité modérée, un yoga de pure tradition indienne. Débutant (viniyoga) : postures axées sur l'alignement, la conscience du corps et la relaxation. Initié (viniyoga et asthanga) : séances pour vous perfectionner. Développer souplesse, endurance physique, respiration consciente et concentration.

Horaire :

Mardi : Initié 19 h 15 à 20 h 30

Mercredi : Débutant 19 h 15 à 20 h 30

Endroit: École Sacré-Coeur

Calendrier:

11 septembre (initié)

12 septembre (débutant)

Clientèle: 15 ans et plus

Coût: 110 \$ par session

Durée: 10 semaines

Spécialiste: Pauline Dionne, professeure diplômée C.C.Y. et E.T.Y. avec 30 ans d'expérience

Inscription: 418 856-2697

Comme pour les mains en temps de COVID, lavez vos bateaux en rentrant et sortant des plans d'eau

De La Pocatière jusqu'à Témiscouata, Causapsal en passant par Rimouski : l'an dernier, la première identification de Moule Zébrée au Bas-Saint-Laurent a été confirmée au lac Témiscouata. Une fois observée dans un plan d'eau, elle ne peut pas être enlevée. Il est pratiquement impossible de les éradiquer, à moins de tuer tous les êtres vivants dans le lac.

Les quatre organismes de bassin versant du Bas-Saint-Laurent vous demandent de **NETTOYER TOUS LES ÉQUIPEMENTS NAUTIQUES EN SORTANT DES LACS** (motomarine, canot, kayak, bateau, canne à pêche, palme, masque, planche à pagaie, sandales, glacière, etc.). **Les larves de moules zébrées sont invisibles à l'œil nu.** Voici les étapes pour le nettoyage des équipements:

1. Inspecter
2. Vider et drainer toute l'eau
3. Nettoyer et sécher
4. Répéter entre chaque plan d'eau

VOUS ÊTES DANS UN LAC ET VOUS VOYEZ UNE MOULE COLLÉE À UN QUAI, UNE BOUÉE, UN BATEAU, UNE ROCHE? Vous avez affaire à une moule zébrée ou quagga (une autre moule envahissante). La moule de nos lacs n'a pas cette habileté.

Pour signaler sa présence:

- Faites-en la mention à l'[OBVNEBSL](#), l'[OBVMR](#), l'[OBAKIR](#), ou l'[OBVFSTJ](#)
- Communiquez avec le Ministère en composant le 1 877 346-6763, ou communiquez avec le bureau régional.

Séance du conseil municipal

La prochaine séance du conseil municipal se tiendra **le mardi 5 septembre 2023 à 20 h**, à la salle du Conseil municipal, située au 395, chemin des Sables Est. **Bienvenue à tous!**

Carole Lévesque, Mairesse suppléante